

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
COMMUNAUTAIRE ET DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT**

**DECISION PRISE DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L.5211-10 DU
CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

**2026-065 – OBJET : LOCATION DE LA MEZZANINE DE L'ESPACE CULTUREL
DE LA COMMUNE DE NANGIS A TITRE GRACIEUX**

Pierre-Yves NICOT, Président de la Communauté de Communes de la Brie Nangissienne,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération n° 2026-034 en date du 16 avril 2026 par laquelle le Conseil communautaire a décidé de déléguer certaines attributions à Monsieur le Président,

Considérant l'organisation du comité de pilotage du contrat local de santé le jeudi 1^{er} octobre 2026 de 9h à 12 h par le service Santé et prévention de la communauté de communes,

Considérant que la commune de Nangis dispose d'une salle pour accueillir la réunion et ce à titre gracieux.

DECIDE

ARTICLE UN :

D'approuver et de signer le formulaire de réservation de la mezzanine de la salle « Dulcie September » de l'espace culturel de la commune de Nangis

ARTICLE DEUX :

D'indiquer que la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérécours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Nangis, le mardi 16 juin 2026

Le Président,

Pierre-Yves NICOT



Envoyé en préfecture via DOTELEC -

Le 18 juin 2026

077-247700701-20260618-C2026065I0-AR

Publié le 18 juin 2026